

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2025

Etaient présents : Mmes Alizée BRANA, Corinne BIXEL, Marlène DARNIS, Macha DARRIEUSSECQ, Marie-Christine MARTIN, Marie-Carmen MOLINERO, MM. Loïc COTTEN, Pierre-André DEVIN, Bruno GRISI, Rachid KERKOUR, Jean-Luc ROUQUIÉ, Marc VIGUIÉ.

Ont donné pouvoir : Mme Corinne BOULET à Mme Alizée BRANA, Mme Angélique DEKENS à Mme Macha DARRIEUSSECQ.

La séance est ouverte à 20h23.

Marie-Christine MARTIN est nommée secrétaire de séance par les conseillers présents.

Le compte-rendu de la séance précédente du 6 novembre 2024 a été envoyé à tous les élus.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Délibération vote du Compte administratif 2024

Au cours de 2024 des décisions ont été mises en œuvre :

- en matière de personnel : la rectification du temps de travail des agents afin qu'ils soient payés pour le temps travaillé, la prise en compte de l'augmentation du point d'indice, le rééquilibrage des primes, la rémunération de la personne remplaçant la secrétaire de mairie en congé de maternité (soit presque 4 000€/mois) ;
- en entretien : l'appel à des entreprises extérieures pour réaliser l'élagage des platanes, l'abattage d'acacias et de chênes en bord de voies, le nettoyage du cimetière ;
- en acquisition : City Parc

Les dépenses en carburant ont doublé par rapport à 2023 du fait d'un doublement du nombre des tontes suite à une année pluvieuse et chaude.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées pour 2024 à 636 550,70€ pour 748 075,64€ de recettes ce qui dégage un excédent d'exercice de 111 524,84€.

En investissement les dépenses ont atteint 176 578,58€ et les recettes 180 712,82€.

Il s'est agi en 2024 d'acquérir du matériel et surtout de réfléchir aux gros investissements futurs.

L'acquisition de biens d'équipement qui faisaient défaut n'a pas permis de conserver la même capacité d'investissement qu'en 2023 : 100 000€ au lieu de 300 000€.

Adoptée par 12 voix et 1 abstention, le maire ne pouvant participer au vote.

Délibération sur l'affectation du résultat

Le résultat total de fonctionnement, reporté en ligne 002, est de 1 346 511,57€ sur la section fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération sur le vote des trois taxes locales pour 2025

Les taux appliqués en 2024 étaient de :

- 33,57% pour la taxe du foncier bâti générant 142 068€,
- 27,10% pour la taxe du foncier non bâti générant 9 160€
- 8,27% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logement non occupés générant 3 116€.

Une discussion s'engage sur la nécessité ou pas d'augmenter les taux. Il est décidé de maintenir ceux du foncier bâti et du foncier non bâti. Par contre Le conseil Municipal propose d'augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour favoriser la mise à la location de ses biens non occupés . La commune touche une taxe de séjour par le biais de la CDC pour les locations de type hôtellerie ou gîte et chambres d'hôtes.

Adoptée par 10 voix pour et 4 contre.

Ensuite il est décidé de porter à 15% la taxe d'habitation.

Adoptée par 11 voix pour et 3 contre.

Délibération sur les subventions pour 2025

Monsieur le maire présente un tableau des subventions aux associations communales ou intercommunales dont bénéficient les Louchatais sur les communes voisines : maintien à 500€ pour les associations louchataises (ABVL, ACCA, centre équestre, judo, la joie de vivre) . Il est proposé de verser la même somme au Cercle de la paix et de ne rien donner à l'APE (association des parents d'élèves) qui s'est mise en sommeil cette année. Et des sommes moins élevées pour les associations extérieures.

Une discussion s'ensuit, certains élus souhaitant une plus grande modulation ce qui provoquerait un surcroît de travail administratif peut-être pas justifié au regard de la modicité des sommes proposées.

Tout le monde est d'accord pour abonder une subvention si une association louchataise décide d'une animation supplémentaire au cours d'année.

Adoptée par 7 voix pour, 4 abstentions et 3 non votants car dirigeants d'associations.

Délibération sur le financement du CCAS

En 2024 il avait été prévu de lui verser 6 000€ pour son fonctionnement et les secours exceptionnels. Cette somme n'a pas été virée. Il est proposé d'inscrire 12 000€ en 2025 pour couvrir le léger déficit de fonctionnement de 2024 et permettre un fonctionnement plus équilibré.

Il est à noter que depuis le début de l'année 2025 le nombre de familles sollicitant l'aide alimentaire a chuté. Seuls 5 foyers sur les 14 de 2024 ont fourni les documents demandés afin de vérifier les besoins réels. Il faudra vérifier les causes de ces défections : refus de faire connaître leurs difficultés ou pas convaincus d'y avoir réellement droit.

Adoptée à l'unanimité

Présentation du budget primitif 2025 et vote

Cette année ne s'annonce pas sous de bons auspices.

Il faut tenir compte de hausses de certaines dépenses contraintes de dotations pour la première année depuis bien longtemps en baisse et une perspectives de réduction du volume et du montant des subventions accordées :

Exemple

- la hausse des cotisations à la CNRACL,
- la baisse de la DGF,
- la suppression de la dotation de soutien à l'investissement au regard du montant des économies faites au fil des années.
-

Les dépenses réelles de fonctionnement prévues pour 2025 s'élèvent à 463 473€ et les recettes à 579 099€, abondées par l'excédent de résultat reporté de 1 346 511,57€.

En investissement il est proposé de :

changer la baie vitrée de l'épicerie (6 000€),

la VMC de l'école (12 000€),

l'acquérir d'un abri de jardin pour un des 2 logements de la cure (5 000€),

Payer les frais d'architecte pour le 1er étage (30 000€).

Financer le début des travaux de régénération de la forêt communale dans le cadre de France 2030

Ces propositions font l'unanimité.

L'acquisition d'une épareuse pour 40 000€ en remplacement l'ancienne, vieille de plus de 30 ans, donne lieu à une discussion. Après le refus il y a quelques mois d'une occasion intéressante, la mairie a dû louer une épareuse pour 6 000€.

Une acquisition semble plus raisonnable puisque en 7 ans les 40 000 € seront dépassés. Les élus acceptent cette acquisition.

Des mesures pour améliorer la gestion sont prises pour 2025:

création d'un carnet de bord pour suivre l'activité de l'agent technique chargé des extérieurs,
création d'un carnet d'entretien des véhicules,
suivi des consommations de carburants.

Le recours à des entreprises extérieures ne sera plus qu'exceptionnel. Une discussion s'engage sur la nécessité ou pas de l'utilisation des véhicules de la mairie pour effectuer les

trajets travail-domicile.

Ce problème devra être résolu en concertation avec les agents afin qu'aucun ne soit lésé.

Le budget primitif global s'équilibre à 2 609 763,33€ soit :

- en fonctionnement 1 947 610,57€
- en investissement 662 152,76€

Adoptée à l'unanimité.

Délibération sur le prix des tickets de manège pour la fête de Louchats.

Il est proposé de maintenir le principe de carnets de 5 tickets à 3€ le ticket. Il est rappelé que ce principe a été choisi il y a quelques années pour éviter une défection de la population autour de ces activités festives.

Adoptée par 13 voix pour et 1 abstention.

Délibération sur une convention avec ENEDIS

Il s'agit de travaux d'implantation d'une ligne électrique souterraine sur des parcelles à Augine ouest dans le but de renforcer l'approvisionnement en électricité. Pour cela il faut que le Maire soit autorisé à signer une convention de servitude avec ENEDIS.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération d'un représentant de la mairie à la DFCI

La commune étant propriétaire forestier elle doit être représentée à la DFCI. Le maire semble le plus légitime.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération sur la modification du temps de travail d'un agent technique.

Un agent technique effectue régulièrement 2 h de travail pour la distribution de la banque alimentaire. Payées jusqu'à présent en heures complémentaires. Vu la récurrence de cette tâche il est proposé de les intégrer en heures normales dans son salaire ce qui lui permettrait en plus d'accéder au statut de fonctionnaire territorial plus avantageux.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération sur une vente de bois.

Allée du Vieux Chêne il a fallu abattre des arbres posant problème, abattage qui a généré 12 stères de bois. Il est proposé de les vendre. Une discussion s'engage sur la fixation du prix. Après échanges il est proposé 40 € le stère.

Adoptée par 11 voix pour et 3 abstentions.

Délibération sur une participation volontaire au financement du Parc naturel régional des Landes de Gascogne.

Le Parc comme toutes les structures officielles a vu ses dotations réduites. Pour compenser cette perte il est demandé aux communes adhérentes au Parc de restituer une partie de la subvention qu'elles reçoivent du fait de l'appartenance au parc.

Il apparaît anormal à certains élus de la Région qui impose aux communes une participation à la LGV le fassent pour abonder la réalisation de cette infrastructure au détriment du parc dont elle doit assurer le fonctionnement.

Adoptée par 9 voix contre le reversement d'une partie de la subvention des communes, 3 voix pour et 2 abstentions.

QUESTIONS DIVERSES

Le spectacle musical pendant la fête du village

Après discussion il est décidé que ce spectacle donné par « Les vils navets » pour un montant de 800€, sera gratuit pour tous avec une jauge réglementaire d'utilisation de la salle des fêtes. Pas de réservation mais tampon dispositif de contrôle à l'entrée pour respecter la jauge.

Etude paysagère du centre-bourg

Certains élus souhaiteraient que le devant de la mairie soit aménagé dans la continuité de ce qui est fait le long des bâtiments des « Bienheureux ».

La place Saint Croix est plus compliquée à améliorer du fait de la présence de manèges pendant la fête du village. Mais la partie au droit de la boîte à lire pourrait être améliorée.

La commission environnement devra se pencher sur la question.

Financement de l'environnement numérique de travail (ENT) des écoles

Le ministère de l'Éducation Nationale se désengage et ne financera plus l'environnement numérique logiciel de fonctionnement pédagogique des écoles. Cela selon ses dire coûtera 180€ HT par an soit 60€ HT par classe.

Concession dans le cimetière obtenue par filiation

La réglementation funéraire permet qu'une personne n'habitant pas Louchats peut obtenir une concession dans le cimetière communal si ses parents sont louchatais.

Effectifs à l'école à la rentrée prochaine

11 nouveaux élèves seront a priori scolarisés en septembre en petite section.

La proposition de répartition des effectifs de la directrice entraînerait une classe de maternelle de trois niveaux beaucoup trop importante.

Monsieur le maire va proposer à la directrice une répartition plus respectueuse des nouveaux tout-petits et plus en conformité avec les recommandations du Rectorat :

- une classe de maternelle petite et moyenne sections soit environ 21 élèves ;

- une classe de grande section de maternelle, CP et CE1 soit environ 21 élèves,
- une classe de primaire avec CE2, CM1 et CM2 soit environ 23 élèves.

Par ailleurs Monsieur le maire ayant assisté au dernier conseil d'école, informe les élu(e)s que les tests effectués par l'Education nationale ont révélé un niveau très bas des élèves ce qui n'a semblé émouvoir ni parents, ni enseignants.

Les OLD (obligation légale de débroussaillage)

Le sujet reste extrêmement sensible. Beaucoup d'élu(e)s contestent cette obligation à laquelle beaucoup de propriétaires de logements ne peuvent souscrire faute de matériel ou de moyens financiers pour faire les travaux. Il est rappelé que les terrains construits ont été vendus par les propriétaires forestiers pour arrondir leurs revenus et qu'en plus on exige des acquéreurs la charge du débroussaillage. Même pour la commune la charge est impensable : elle n'a ni le matériel ni les agents pour entretenir 32 km de voies communales.

Il est à noter que l'arrêté du Préfet pris récemment a fait l'objet d'un certain nombre de réponses très argumentées de maires qui l'ont contraint à entamer sa réécriture de fond en comble.

Problèmes de secrétariat

La secrétaire remplaçant Morgane Ferris en congé de maternité a été fournie par le centre de gestion auquel toute commune doit faire appel dans le cas de remplacement.

Cette personne vient de déposer un arrêt de maladie de longue durée. Il s'est avéré qu'elle n'avait pas les connaissances nécessaires pour ce poste et qu'elle s'est sentie débordée. Le centre de gestion n'a pas été très sérieux de la désigner pour ce type d'emploi.

La secrétaire titulaire doit revenir de son congé de maternité milieu juin. Devant l'impossibilité de trouver une personne compétente pour 2 mois et demi, Monsieur le Maire se résout à réduire les heures d'ouverture de la mairie et à assurer des permanences.

La séance est levée à 23h.